



**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA CHAPELLE (AUX ABORDS DE L'ARRÊT DE BUS)  
DU 17 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 10 juillet 2025, émanant de la Société VAN EECKE, sise 1 rue des Bouleaux Bâtiment L à Lesquin (59810), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue de la Chapelle (aux abords de l'arrêt de Bus) à Hazebrouck, du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025, afin de réaliser une modification de la borduration du quai de bus pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Flandre Agglo ».

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 324/2025

## ARRETONS

### Article 1

Du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025, la circulation sera restreinte rue de la Chapelle aux abords de l'arrêt de bus à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société VAN EECKE de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société VAN EECKE sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société VAN EECKE – Mr BOUREZ Alexis – Tél 03.28.48.19.83 - Mail : dac@dict.groupe-nat.com-  
pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 11 juillet 2025

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

